

## SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU – ARCHAT - BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme BOSSIS  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2019**

Le compte rendu de la réunion du 10 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CCB avait fait parvenir un courrier précisant que, par délibération du 13 novembre 2019, la Communauté de Communes avait fait part de son souhait de prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prise de compétence s'exerce dans le cadre de l'article 136-II-al 3 de la loi n° 2014-366 dite ALUR qui prévoit de manière dérogatoire les modalités de ce transfert.

Ainsi, en l'absence d'une minorité de blocage exprimée dans les trois mois à compter de la délibération par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la compétence sera transférée automatiquement à la Communauté.

Monsieur le Maire rappelle ce qui avait été dit lors de la séance du 05 novembre dernier : « Dans la mesure où le SCoT est approuvé, tous les PLU du territoire devront s'adapter au schéma global dans les trois ans.

En plus de suivre les directives données par le SCoT, une modification du PLU s'avère onéreuse, il sera plus raisonnable pour les communes de transférer la compétence à l'Intercommunalité.

Un avis sera émis lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, après le vote de la CCB. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NE S'OPPOSE PAS** au transfert de la compétence **Plan Local d'Urbanisme** à la Communauté de Communes de Blaye.

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture de la Gironde précisant les règles d'éligibilité ainsi que les opérations prioritaires pour 2020.

Considérant les priorités définies, Monsieur le Maire propose de présenter dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020 l'achat d'un Tableau Numérique Interactif comme demandé par le Directeur d'école au premier trimestre de l'année scolaire en cours.

Cet équipement répond aux priorités suivantes :

« 3.2 – Équipement numérique

Écoles élémentaires (*acquisition et installation de matériel informatique et tableaux numériques*) »

Il s'agirait d'un financement compris entre 25 et 35%, avec un plafond de dépenses à 200 000€ et un plafond de subvention à 70 000€, études, honoraires et prestations intellectuelles exclues.

Un avis favorable de l'Inspection Académique est requis.

Plan de financement prévisionnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à présenter le projet ;
- ✓ **SOLLICITE** l'aide de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.

- **Exercice du Droit de Prémption Urbain de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018-12-06 modifiant la délibération 2010-12-05 :

**OBJET : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** «

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption dans tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 décembre 2010,

Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

### **DÉCIDE**

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- de donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉCISE**

- qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivante :

- Affichage en Mairie,
- Insertion dans les journaux diffusés dans le département.

- il entrera en vigueur au jour de la plus tardive des trois dates suivantes :

- Premier jour d'affichage en Mairie,
- Dates d'insertion dans les journaux.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par la voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme. »

Concernant l'épicerie, le Maire rappelle que plusieurs acquéreurs s'étaient manifestés pour reprendre l'épicerie et étaient venus présenter leur projet à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal lors de la séance du 10 décembre dernier se réservait le droit de préempter le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE d'exercer son droit de préemption pour acquérir l'épicerie et tout autre bien immobilier qui présenterait un intérêt pour la commune.

### Questions Diverses.

#### Demande d'une motion de soutien à la filière vin par le Syndicat Viticole de Blaye :

Le Syndicat Viticole de Blaye a transmis un projet de motion de soutien à la filière « Vin et Eaux-de-vie de vin » à la mairie et demande de faire adopter la motion ci-après lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

#### « Projet de MOTION DE SOUTIEN A LA FILIÈRE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal/ demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- ✓ de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- ✓ de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines. »

Le Conseil Municipal met en avant que cette filière constitue l'une des activités principales du secteur. Il accepte donc de soutenir la motion.

#### Vote du Budget 2020 :

Le budget sera voté le 10 mars 2020 à 19h. Afin de préparer ce vote, une commission Finances aura lieu le 11 février prochain à 19h.

Vœux du Maire 2020 : Vendredi 17 Janvier 2020 à 18h30

Repas des Aînés : Dimanche 19 Janvier 2020

« Zéro Waste » :

Une action de communication devra être mise en œuvre afin de sensibiliser la population et identifier les habitants volontaires pour s'engager dans la démarche.  
Ces habitants se verront remettre un kit offert par le smicval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal a été levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 11 février 2020 à 19h45.**